

DECISION MUNICIPALE
N°23-074

1.1

Objet : Accord-cadre n°23-17 de fournitures de DVD et de CD et vinyles pour la médiathèque de la ville de Tournefeuille, conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction, alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de DVD pour la médiathèque de la ville de Tournefeuille - Montant maximum annuel : 7 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture de CD pour la médiathèque de la ville de Tournefeuille - Montant maximum annuel : 3 000 € HT

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir la société RDM VIDEO sise 125-127 boulevard Gambetta, 95110, SANNOIS, pour la fourniture de DVD pour la ville de Tournefeuille pour un montant maximum annuel de 7 000.00 € HT.

ARTICLE DEUX : de retenir la société GAM SAS sise 7, route de Nanfray, 74000, ANNECY, pour la fourniture de CD pour la ville de Tournefeuille pour un montant maximum annuel de 3 000.00 € HT.

ARTICLE TROIS : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

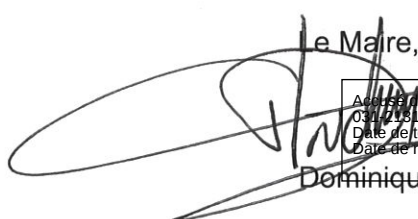
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 4 juillet 2023

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
03/07/2023 05:57:0 - 20230704 - CM 23-074-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Dominique FOUCHIER 31170